

I

LA LOI MORALE EN FRANCE VICTOR COUSIN

Victor Cousin n'a-t-il pas, en
introduisant Kant en France,
imprimé le cachet de sa nation
et de son propre esprit ?

P. JANET.

I. La leçon inédite.

“L'idée originale de Kant, c'est de déduire l'idée du bien de l'idée du devoir, c'est de faire sortir le contenu de la loi de la forme de la loi¹.” Tellement originale qu'elle heurte la conscience morale de Victor Cousin. Comment devait-il appréhender le principe de l'universalisation possible des maximes morales, comme fondement de la moralité ? comment cette suprématie invariable de la loi morale dans la philosophie de Kant pouvait-elle s'accorder avec l'enthousiasme, avec l'éloquence cousinienne ?

En 1818, ce fut une grande nouveauté que de voir enseignée en France la morale de Kant, la sévère morale du devoir, ce devoir que l'on doit remplir *envers et contre toutes les inclinations*. Mais Cousin se séparait de Kant sur un point capital : ce n'est pas selon lui le devoir qui engendre l'idée du bien, mais *le bien fonde le devoir* : “Si le bien, dit-il, n'est pas le fondement de l'obligation, l'obligation n'a pas de fondement ; et cependant elle en a besoin².” Cousin ne se soumet pas à la morale de Kant. Au cours de l'année 1819, il professe que la loi morale doit consister à respecter chez les autres la liberté humaine. “*Le premier élément*, dit-il, de la science morale est donc trouvé : c'est la dignité de la personne humaine en opposition à la simple chose, et cette dignité réside particulièrement *dans la liberté*³.” Mais à la fin de 1819, dans la leçon d'ouverture du nouveau cours, il s'engagea plus spontanément. La critique qu'il fit de la définition kantienne du bien par le devoir permet de penser qu'il n'était pas plus fermement convaincu que le critère moral, ce principe d'universalisation, fût fondé directement sur la

1. PAUL JANET. *Histoire de la philosophie*, t. I, p. 463.

2. *Cours de l'histoire de la philosophie*, t. I, p. 338.

3. *Philosophie de Kant*, p. 353.

raison, et s'imposât véritablement à la conscience morale. Voilà Cousin qui s'exclame :

Que si l'on vient me demander : "Que faut-il faire ? Donnez-moi une formule (car tel est l'homme : il lui faut des idoles) ; donnez-moi une formule que je n'aie besoin que d'apprendre une fois par coeur, à laquelle ensuite je ne pense plus et que j'applique sans l'examiner de nouveau ;" je déclare qu'il y a un grand nombre de cas où je ne pourrais donner cette formule, parce que je ne l'ai pas.⁴

Non, Cousin ne fait pas l'aveu de son incompétence ! En vérité, c'est une *critique* qu'il adresse à la loi morale kantienne, c'est un avertissement qu'il prononce.

Si quelqu'un l'a, qu'il la montre, et que cette formule soit donc une fois soustraite au reproche de conditionnalité dont je la frappe d'avance.⁵

Cousin, on le voit, semble prendre une position très ostensiblement polémique à l'égard de la doctrine de Kant. Jusqu'à cette année universitaire de 1819 - 1820, Cousin avait enseigné les principes de la morale kantienne sans trop de restriction, et comme l'écrit Maximilien Vallois, "de bonne heure, Victor Cousin professa beaucoup d'admiration pour la formule de la loi morale, dont il disait qu'elle "est peut-être ce qu'il y a de plus nouveau, de plus ingénieux, de plus sûr dans toute la morale de Kant."⁶ Mais ce cours de 1819 -1820 (que Cousin a pris soin de laisser inédit dans toutes ses publications ultérieures) nous apprend au moins que la confiance qu'il mettait dans le critère kantien n'était pas dans son esprit aussi inébranlable qu'elle le fut pour Kant. Cousin se récrie vivement contre le principe moral. Mais c'est au nom de la *raison* qu'il critique l'Impératif Catégorique !

C'est la raison qui dicte et prononce les arrêts en disant : cela est vrai ; cela est faux [...] La source de la vérité est en vous ; c'est la loi ; c'est mieux que la loi ; c'est l'*esprit de la loi*.⁷

Et Cousin de remarquer que la loi est obligée de se traduire par des formules ... c'est la lettre. Mais la raison compte, pour Cousin comme pour Kant, plus encore que toute maxime morale.

4. Cité dans P. JANET, *Victor Cousin et son oeuvre*, pp. 146-147.

C'est la leçon inédite, intitulée *De l'esprit et de la Lettre*. Bien entendu, ce titre évoque la célèbre *note* de Kant, placée au début du chapitre III de l'*Analytique de la raison pure pratique* : "On peut dire de toute action conforme à la loi, qui cependant n'a pas été faite en vue de la loi, qu'elle est moralement bonne simplement quant à la lettre, mais non quant à l'esprit (à l'intention)."

5. *ibid.*, p. 147.

6. M. VALLOIS. *La formation de l'influence kantienne en France*, p. 307. Les paroles de Cousin ont été extraites des *Premiers essais de philosophie*, Paris, 1862, p. 353.

7. Cité dans P. JANET, *Victor Cousin et son oeuvre*, pp. 141-142.

Je soutiens qu'il n'y a d'absolu, d'inconditionnel que la raison [...] La lettre, de quelque manière qu'on s'y prenne, n'est pas l'esprit.⁸

Qu'est-ce que la lettre ? C'est la loi morale de Kant, c'est la *formule* de l'Impératif Catégorique !

Le commandement de la raison, poursuit Cousin, est absolu ; la morale commande l'action de l'intérieur ; dans la lignée de la *moralité* kantienne, Cousin soutient que "lorsque l'esprit agit, s'il agit de telle ou telle manière, ce n'est pas cette manière d'agir qui est sacrée, c'est le jugement intérieur de l'esprit, c'est le principe agissant, c'est la conscience intime ;" mais d'un autre côté, la contingence des conditions d'exécution, la relativité et l'incertitude de l'action, tout ceci constitue le second aspect d'une règle morale, et en interdit le principe unificateur, l'idée d'une loi morale. À la place d'un principe moral, il faut substituer *des* principes moraux⁹. Kant disait que la loi commande toujours *sans* condition ; Cousin enseigne, au contraire, qu'elle commande toujours *sous* condition. Cousin voit, comme Socrate, sous l'idée du *juste*, le mobile ultime de l'action morale.

La raison ne dit jamais : "cela est vrai, *in abstracto*." Ainsi, en morale, par exemple, je prononce ceci : "*Il faut être reconnaissant*"; ou bien : "*Il faut obéir à ses parents*"; ou : "*Il faut obéir aux lois*." La raison dit ceci dans tel cas. Si le père ou la mère, par exemple, donnent à l'enfant un ordre juste en soi, mais qui lui coûte, l'enfant doit obéir. La raison dit à l'enfant : "*Obéis à ton père*"; mais elle le dit sous condition : si l'ordre qu'on te donne est juste en soi, tu dois obéir. Dans ce cas, la loi d'obéissance est donc une loi conditionnelle, puisqu'on pourra ne pas y obéir, si tel ou tel cas arrive. Il en va de même pour l'obéissance aux lois. Si la loi est injuste, et elle peut l'être, il ne faut pas lui obéir.¹⁰

Conclusion :

Ainsi, cette proposition morale, cette forme sacrée, et par conséquent absolue d'un côté, est, de l'autre, relative et conditionnelle.¹¹

8. *ibid.*, p. 142. Référence explicite à la note de Kant citée *supra*.

9. Benjamin Constant avait proposé, contre les principes *a priori* et universels, de restituer (en politique notamment) aux principes leur relativité, d'*ajouter aux principes premiers des principes intermédiaires*.

10. *ibid.*, p. 143-144. On comprend qu'avec de tels discours, Victor Cousin ait fait, malgré lui peut-être, de "son armée" une pépinière révolutionnaire !

11. *ibid.*, p. 144. Ces termes ne sont pas sans rappeler la critique de la loi morale kantienne par Hegel : "Dans la vérification à laquelle nous nous livrons, la dense et pure substance universelle faisait face à la détermination qui se développait comme contingence de la conscience en laquelle entraient la substance." *Phénoménologie de l'Esprit*, V.C.c., p. 292.

Mais Victor Cousin accomode sa conception du bien moral de la conception de la moralité subjective chez Kant ; et aussi de la distinction fondamentale entre *légalité* et *moralité*. Quelques échos de la spéculation kantienne reviennent dans le discours cousinien.

En général, je dis que la morale est la conformité de l'action à la raison. Il y a en outre une moralité, qui n'est ni morale, ni immorale : c'est une action que l'on n'a faite ni conformément ni contrairement à la raison, mais conformément ou contrairement à une lettre. Il arrive que la lettre est conforme à l'esprit, et alors l'action, sans l'avoir voulu, sans aucun mérite moral, se trouve bonne par hasard, d'une bonté toute matérielle.¹²

On croirait véritablement entendre restituée la dialectique de la moralité chez Kant ! Mais attention !

Parti de la morale de Kant en 1818, la développant l'année suivante, s'élevant au-dessus d'elle, Cousin finira toutefois par la trahir. Combien Kant n'a-t-il pas combattu et les mobiles secrets des âmes charitables, et l'enthousiasme du sens moral, et la bonté, la magnanimité, la noblesse du cœur disposé au bien d'autrui, en un mot, toute forme de *fanatisme moral*, lequel "entreprend de dépasser les limites que la raison pure pratique pose à l'humanité"¹³ ! Mais cousin est, lui, d'un enthousiasme débordant ; l'éloquence l'emporte malgré lui à soutenir des vues profondément originales sur la morale. N'écrit-il pas dans les *Fragments philosophiques*, que

Le génie moral dicte les lois qui règlent la moralité et paraissent la faire, quand jamais ces lois n'eussent existé sans lui.¹⁴

Au cours de la leçon inédite, plein de feu, il s'élève au-dessus de la doctrine du devoir, en ajoutant à celle-ci la doctrine chrétienne de la charité et du dévouement, et il rejoint d'un jet la morale de Jacobi, la morale de l'enthousiasme. L'argument : le génie dans les arts, vaut aussi en morale. "On sait que dans les arts, la lettre tue et l'esprit vivifie" ; telle est l'inspiration de la leçon.

12. *ibid.*, p. 146.

13. *Critique de la raison pratique*, p. 90.

14. *Fragments philosophiques*, p. 169.

Si un artiste venait me dire : “Donnez-moi une formule pour faire des statues aussi belles que celles de Canova.”, je ne lui dirais pas autre chose que ceci : Tâchez d’avoir autant de génie que Canova. Ce n’est pas la règle qui fait les chefs-d’oeuvre, c’est l’esprit de la règle, c’est l’esprit ignorant la règle, c’est-à-dire la sachant si bien qu’il ne s’en rend pas compte, c’est le génie d’Homère, c’est le génie de Canova ; c’est l’esprit, en un mot, qui rend sur cette harpe les impressions divines et sacrées que lui fournit la nature. Mais ce n’est pas la sensibilité qui, dans tous les ébranlements profonds, peut produire cet amour, ce pur enthousiasme : cet enthousiasme vient de la raison qui, supérieure à la sensibilité, est si immédiate au vrai, au beau et au bien, qu’elle les rend sans règle et qu’elle les rend avec autant d’énergie qu’elle les sent.¹⁵

Et quelle parole sur le génie !

Les règles font les tragédies de d’Aubignac ; elles ne font pas les chefs-d’oeuvre. Chef-d’oeuvre ! mot extraordinaire, mot parfait parce qu’il rend merveilleusement l’oeuvre du génie, qui est un vrai *miracle*. Le génie ne produit que des miracles, c’est-à-dire qu’il produit des choses qui ne sont pas réductibles à des propositions matérielles, à des lois fixes et immobiles. Ainsi, loin que le miracle soit impossible, il se fait par le génie. Un miracle, c’est la poésie d’*Homère*, c’est Platon, c’est le *Parménide*, c’est la *Mécanique céleste* de Laplace, c’est l’action de d’Assas, c’est la vie entière de Saint Vincent de Paul, c’est la vie de tous les hommes sur lesquels l’humanité, qui ne se trompe jamais, prononce qu’ils sont des hommes de génie, qu’ils sont l’élite du genre humain.¹⁶

Ce que Cousin souhaitait faire passer dans l’oreille de son auditoire apparaît dans ces trois dernières courtes phrases :

Il n’y a point de code du génie ; Il n’y en a pas de haute morale. Un code serait destructeur du génie lui-même.¹⁷

Une règle de morale menacerait même l’existence du *dévouement* qui est si cher à Victor Cousin. Il a fait l’apologie du dévouement dans tous ses écrits de philosophie morale. Si le désintéressement, la probité, la justice, représentent la morale obligatoire par excellence, on pourra dire que le dévouement est en quelque sorte le superflu, le luxe de la morale. Mais de ce superflu *méritoire*, et qui est engendré en l’homme par une espèce d’*instinct*.

Quel est donc cet instinct ? quelle est cette loi supérieure à toutes les lois écrites, à toutes les formules rigoureuses du droit et du devoir ?¹⁸

15. Cité dans P. JANET, *Victor Cousin et son oeuvre*, pp. 147-148.

16. *ibid.*, p. 148.

17. *ibid.*

18. *Philosophie de Kant*, p. 371.

Cet instinct, c'est l'*instinct moral*. *Génie moral*, *instinct moral*, telles sont les expressions que Victor Cousin, sans peur et sans reproche, emploie dans ses leçons, au risque de choquer même le sens commun. Dans le programme du cours de philosophie donné pendant l'année 1817 à l'École Normale, Cousin parle d'une *Théorie des principes moraux contingents*, sous lesquels se retrouvent l'expansion, la pitié, la sympathie, l'horreur du malaise, tous ces derniers pouvant être appelés *instincts moraux*, alors même, écrit Cousin peu après, "qu'il y a en nous un principe moral nécessaire, universel [...]. Caractère spécial de ce principe : l'obligation. – Loi morale.¹⁹" Peut-on laisser coexister instincts et législation, génie moral et rigueur morale ?

Cousin s'était avancé trop loin, en soutenant dans la leçon intitulée : "De l'esprit et de la lettre" qu'il n'y a pas de règles, qu'il n'y a pas de code en morale. Réfuter spontanément Kant l'amène à une doctrine plutôt dange-reuse : c'est la doctrine de la souveraineté de l'individu en morale. La ques-tion était profonde, glissante ; la théorie hardie, délicate. Que les lois strictes aient leurs exceptions, que tout cas donné ait la noble cause du dévouement, et on ne distinguerait plus le bien du mal moral. Cette leçon fut supprimée de la publication de 1841 du *Cours de l'histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle*, publié par M. E. Vacherot chez Ladrangé, "quoiqu'elle soit certainement, remarque Paul Janet, une des plus éloquentes et des plus originales de Victor Cousin.²⁰" L'originalité ne paie pas sans la profondeur de la réflexion.

II. Le sujet du concours général.

Il est sans doute significatif qu'en la première période de l'introduction du kantisme en France, des professeurs de philosophie aient choisi de pro-poser au concours général de philosophie un sujet de morale, directement inspiré de la philosophie pratique de Kant. Hélas, les noms des membres du jury, les circonstances de l'épreuve, l'enseignement reçu dans les lycées, tout cela a été rendu inaccessible par le temps, et il nous faut nous conten-ter d'analyser les deux compositions couronnées en 1818, et le *Programme* de l'épreuve ; l'argument était *La loi morale*²¹. Cousin a-t-il participé à la

19. *Fragments philosophiques*. p. 249.

20. *Victor Cousin et son oeuvre*, p. 148. Ce jugement est fondé, comparaison étant faite avec les autres leçons de 1819-1820.

21. On trouvera ces textes dans M. BELIN, *Annales des concours généraux, philosophie, de 1810 à 1827*, pp. 75-86.

rédaction du sujet ? Il est impossible d'en avoir la certitude. Cela, pourtant est fort probable²².

Il était demandé aux élèves de suivre les directives d'un *Programme*²³, lequel proposait de déterminer si le système de la sensibilité s'accordait avec le caractère de la loi morale, ou s'il ne s'accordait pas avec.

Les élèves commenceront par déterminer avec précision le caractère que doit avoir la loi morale pour être une loi.

Le caractère de la loi morale étant déterminé, ils examineront si une telle loi peut sortir de la sensibilité.

*Comparant le caractère général de la sensibilité avec celui de la loi morale, ils établiront leur conformité ou leur dissemblance. [...] Résumant ensuite le système entier de la sensibilité, les élèves y ramèneront la loi morale ou ils la fixeront hors de son enceinte.*²⁴

Ce que Cousin avait certainement le mieux compris de la philosophie pratique de Kant, c'est que toute morale qui fonde le principe premier sur l'intérêt, sur le mérite, ou encore (autres principes défectueux) sur l'intérêt du plus grand nombre, sur la seule volonté de Dieu, sur le sentiment, sur les peines ou les récompenses futures, est condamnée à devenir une anti-morale. C'est la morale sensible qui heurte le plus la raison de l'homme.

La morale de l'égoïsme n'est qu'un mensonge perpétuel.[...] Contre la morale de l'intérêt, toutes les âmes généreuses se réfugient dans la morale du sentiment. [...] On le voit : nous rendons un sincère hommage à la morale du sentiment. Cette morale est vraie : seulement elle ne se suffit point à elle-même ; elle a besoin d'un principe qui l'autorise.²⁵

Même la morale du sentiment ne suffit point à Cousin. On sait combien Kant a combattu le sens moral hutchesonien²⁶, et avec quelle prudence il conçoit un *sentiment moral*. Pour Cousin,

Le sentiment n'est pas ce jugement primitif et immédiat ; loin de fonder l'idée du bien, il la suppose.²⁷

22. En 1818, Victor Cousin avait déjà enseigné trois ans à la Sorbonne ; il occupait en outre un poste d'enseignement à l'École Normale, et connaissait mieux que beaucoup de professeurs de lycées la philosophie de Kant.

23. C'était le cas aussi pour le concours général de *rhétorique*, ou *discours français* ; en 1810, Victor Cousin, élève du lycée Charlemagne, s'était illustré (!) en y obtenant le second prix (Octave parle à Alexas en présence du roi Hérode ; le traître ose se présenter devant Octave, etc.).

24. *Annales des concours généraux, Philosophie, de 1810 à 1827*, p. 75.

25. *Du vrai, du beau et du bien*, p. 336.

26. Cf. la récente traduction de la *Recherche sur l'origine de nos idées de la beauté et de la vertu*, par A.-D. BALMÈS, Paris, Vrin, 1991.

27. *ibid.*, p. 336.

A. Paravey, élève au collège royal de Louis-le-Grand, obtint le Premier prix au concours général de 1818, sûrement parce que son argumentation écarte méthodiquement tout le système de la sensibilité, dans la formation de l'idée d'une loi morale, exactement comme cela était demandé par le sujet. "La sensibilité se divise en deux grandes classes : la sensibilité physique et la sensibilité morale ; la sensation et le sentiment"²⁸. Évidemment, puisqu'il y a des degrés dans la sensation, et qu'il ne doit pas y en avoir dans la loi morale, "le problème est insoluble dans la sphère de la sensibilité physique"²⁹. Paravey examine ensuite le système du sentiment. Sans le nommer explicitement, il fait référence à Jacobi : "Un philosophe, célèbre aujourd'hui dans l'Allemagne, a cru résoudre [le problème] par le sentiment." Toutefois,

Quelle serait, dans le système du sentiment, comme dans celui de la sensation, la loi morale ? Elle serait de suivre les impulsions du sentiment, comme dans l'autre elle serait de suivre les impulsions du désir. On n'aurait donc de loi qu'autant qu'on aurait de sentiment ?³⁰

La morale du sentiment ne donne aucune règle valable universellement. La loi morale, comme *caractère* a ceci chez elle qu'en elle rien n'est contradictoire. Or,

Il ya des cas où les sentiments se combattent. Je vois un homme attaqué par des brigands ; la pitié me porte à le secourir ; la crainte me retient, ou même la vengeance me pousse à me joindre aux agresseurs. À quel sentiment dois-je obéir ? à la pitié ? pourquoi ? comme sentiment, elle ne peut me déterminer que si elle est la plus forte ; et si c'est la vengeance qui l'emporte ?³¹

Si donc toutes les parties de la sensibilité ne peuvent ni ne doivent être prises au fondement de l'*idée d'une loi morale*, c'est dans la sphère de la raison, là où l'*absolu* prouve qu'il y a une science vraie et fondée, que se trouve, conclut Paravey, la solution du problème moral. Il est à regretter pourtant que le Premier prix n'ait de la loi morale qu'une *idée*, et qu'il se cantonne à démontrer qu'elle doit écarter le système de la sensibilité. Chose bien compréhensible, et peu originale dans la pensée de Kant ! La répression des inclinations naturelles, la mise à l'écart du *penchant* pour l'effectuation du devoir, n'a été aussi thématifiée par Cousin qu'en termes analogues à la philosophie platonicienne, à savoir que ce qui est moral l'est en tant que tel, et que c'est bien certainement une idée de la raison.

28. *Annales des concours généraux, Philosophie, de 1810 à 1827*, p. 77.

29. *ibid.*, p. 78.

30. *ibid.*

31. *ibid.*, pp. 78-79.

On trouve des références plus fidèles à la philosophie de Kant dans la copie de Le Roy de Beaulieu, élève au collège royal de Henri IV, qui a obtenu le second prix la même année (elle est reproduite dans le même volume d'*Annales des concours généraux*). Le Roy de Beaulieu se fait une idée de la loi morale plus précise que ne s'en fait Paravey. Le second prix écrit "la loi morale est indépendante des temps et des lieux, de toutes les circonstances particulières." Toutefois, pas plus que Paravey, il ne semble avoir pris connaissance, ou bien assimilé l'Impératif Catégorique tel que le formule Kant, et tel qu'il apparaît dans la leçon XXIII du cours de Victor Cousin professé à la Sorbonne au printemps de l'année 1817. (cf. *infra*). L'exemple du *dépôt*, typiquement kantien, avait du parvenir aux oreilles de Le Roy de Beaulieu, puisqu'il en fait mention :

Qu'on imagine un homme auquel on a confié un dépôt, et qui se trouve dans le besoin. Avant tout, il faut obéir à la raison, et la raison lui crie : Rends le dépôt qui t'a été confié.³²

La rigueur et la difficulté du devoir en ces circonstances est amplement thématisée. Enfin, Le Roy de Beaulieu conclut sur le caractère de la loi, avec des idées particulièrement proches de celles de Kant :

L'obéissance à l'idée de rectitude que la raison aperçoit est donc indépendante de toutes les suites de cette obéissance. Il faut conformer ses actions à la règle par cela seul qu'elle est la règle. Il existe donc véritablement une loi morale. Car qu'est-ce qu'une loi ? c'est une règle à laquelle on est tenu d'obéir. Or la loi morale a tout-à-fait le caractère et l'autorité d'une loi, et d'une loi universelle, puisqu'elle est de tout les temps, de tous les lieux, indépendante de tout, dominant également toutes les intelligences ; puisqu'elle est fixe, immuable, absolue.³³

En conclusion, l'étude de ces deux premiers prix du concours général de philosophie nous apprend que ce que l'on comprenait le mieux de la *loi morale*, c'est qu'elle doit s'épurer du caractère général de la sensibilité ; mais dans l'esprit français de l'époque, sa forme abstraite et universelle n'avait pas assez marqué les intelligences pour imprégner la mémoire philosophique collective.

32. *ibid.*, p. 83. Diderot aborde ce sujet dans l'*Entretien d'un père avec ses enfants* (Gallimard, *Pléiade*, pp. 729-751), mais il n'emploie pas le terme *dépôt*.

33. *ibid.*, pp. 82-83. Combien n'est-il pas étonnant de trouver dans le sujet du concours de 1813, que les candidats devront prouver que la loi morale est antérieure au bien moral : *Comme on a prétendu ces derniers temps, trouver l'origine de la distinction du bien et du mal moral, dans un pacte arbitraire, les élèves feront voir que ce pacte, qui n'a jamais existé, serait nul si on ne suppose pas une loi antérieure qui en approuve les conditions, et qui ordonne d'y être fidèle.*

III. Traces de la loi morale kantienne chez Victor Cousin.

L'analyse de la leçon inédite du cours de 1820 pourrait laisser croire que Victor Cousin s'est fidèlement opposé à ce qu'en morale, une loi soit le principe suprême, et invariablement premier, ou encore qu'il n'a jamais eu qu'une connaissance approximative du principe de l'universalisation possible de la maxime subjective. Il semble que Cousin considère avant tout qu'au-dessus de toutes les diverses morales empiriques, existe une autre morale, d'un caractère tout différent, la *vraie morale*.

Cette morale, interrogée s'il faut faire ou ne pas faire telle ou telle action, répond seulement : Oui si elle est juste ; non, si elle ne l'est pas [...]. Cette morale se fonde sur ce fait admirable et incontestable tout ensemble, qu'en présence d'une action à faire, il s'élève en nous un jugement primitif, simple, irréfragable, lequel déclare cette action juste ou injuste, et nous donne l'ordre positif et absolu de faire ce qui est juste et de ne pas faire ce qui est injuste.³⁴

Mais voilà qu'à la suite de ce chapitre, Cousin prétend que

Cet ordre est la loi du devoir, loi universelle, nécessaire, absolue.³⁵

La loi du devoir, ajoute-t-il, comme si c'était Kant qui parlait, oblige tous les hommes, sans aucun égard non seulement à leurs intérêts présents, mais encore à leurs intérêts futurs. Ce n'est pourtant que deux leçons plus tard qu'il entamera la philosophie pratique de Kant en s'y référant explicitement. Va-t-il *énoncer* la loi morale ? Après avoir rappelé que tous les principes matériels ne conviennent pas non plus à Kant, pris exemple du fameux *dépôt* pour la loi morale elle-même ("je dois respecter le dépôt qui m'a été confié par ce motif seul que tout dépôt doit être respecté³⁶"), on dirait qu'il commente un passage des *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

Voilà sans doute une loi subjective en tant qu'elle m'est donnée à moi-même ; mais cette loi, subjective par son rapport à moi, ne se refuse pas à s'objectiver ; au contraire, dès que j'y pense, je conçois tous les êtres moraux soumis à cette loi. Elle s'abstrait immédiatement, elle s'universalise d'elle-même ; elle sort objective de sa forme subjective, nécessaire de sa forme contingente. Je l'impose à tous les êtres, et je me considère soumis à elle non plus comme individu, mais comme homme.³⁷

34. *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, t.I, leçon XVII, p. 316.

35. *ibid.*

36. *ibid.*, leçon XXI, p. 328.

37. *ibid.*, p. 329. Le passage qui a pu inspirer Cousin se trouve en (AK IV, 421) ; "si c'est un impératif catégorique que je conçois, [...] il ne reste plus rien que l'universalité d'une loi en général."

Pourtant, dans une note accrochée à la fin de ce paragraphe, cousin remarque, avec un excès de prudence qui n'est familier ni de l'époque, ni de l'auteur : "Peut-être avons-nous ici prêté à Kant autant au moins que nous lui avons emprunté." Cousin avait-il peur des épineux passages spéculatifs des *Fondements de la métaphysique des mœurs* ?

Pendant la leçon XXIII, il explicite enfin ce qu'il faut entendre par *loi morale*, notamment chez Kant. "La loi du devoir est la véritable épreuve à laquelle il faut soumettre les actions faites ou à faire pour savoir si elles sont bonnes ou mauvaises³⁸." Mais quelle est donc cette loi ? En toute conscience, Cousin semble prétendre que l'idée de la loi morale qu'il possédait déjà n'a qu'été *formulée* par le philosophe de Königsberg. Au moins, il lui rend hommage de lui avoir donné un visage concret, et n'oublie pas de faire allusion aux "erreurs" de la philosophie théorique de Kant³⁹.

Mais il faut l'avouer, la loi morale, dans son abstraction sublime, ne nous suffit pas. À cette hauteur, elle surpasse tellement toutes les circonstances matérielles qu'elle s'y applique difficilement. Pour la mettre en rapport avec nos besoins, il lui faudrait au-dessous d'elle, et comme à son service, une règle qui nous la représentât, assez générale pour exprimer fidèlement une loi aussi pure, assez pratique pour s'appliquer directement à toutes les circonstances possibles de la vie et y introduire en quelque sorte la loi. La découverte de cette règle est peut-être ce qu'il y a de plus nouveau, de plus ingénieux, de plus sûr dans toute la morale de Kant. Il l'énonce ainsi : *interrogez-vous vous-même, et voyez si, en généralisant l'action que vous allez faire, vous pouvez la considérer comme une loi de l'ordre général dont vous faites partie.*⁴⁰

Dans le programme du cours de l'année 1816-1817, il n'est pas fait mention de la loi morale de Kant, tandis que dans le programme du cours de philosophie donné à l'école normale pendant l'année 1817, à peine modifié du précédent, on lit :

Le principe moral étant universel, le signe, le type extérieur auquel on reconnaît qu'une résolution est conforme à ce principe, est l'impossibilité de ne pas ériger le motif immédiat de cette résolution en une maxime de législation universelle.⁴¹

38. *ibid.*, leçon XXIII, pp. 338-339.

39. Si Cousin s'ébahit devant la philosophie morale de Kant, c'est qu'il reproche infiniment au "scepticisme" de Kant. Voilà comment se termine le résumé qui conclut l'exposé de la philosophie transcendente, que l'on trouve dans *Philosophie de Kant* : "Cette critique de la *Critique de la raison pure* pourra même paraître sévère ; mais en passant de la métaphysique à la morale de Kant, grâce à Dieu, nous changeons de rôle, et nous n'aurons guère qu'à exposer et à louer." (p. 320.)

40. *ibid.*

41. *Fragments philosophiques*, p. 250.

Ce qui est remarquable de la part de Cousin, c'est qu'il prouve par cette louange sa compréhension de la loi morale kantienne, *dans sa forme de loi*. La formulation la plus exacte qu'il ait donnée de l'Impératif Catégorique,

Interrogez-vous vous-même, et voyez si, en généralisant le motif de l'action que vous allez faire, vous pouvez le considérer comme un principe de législation universelle.⁴²

est aussitôt suivie, en effet, d'un exemple d'application, purement scolaire, peut-être trop simple de l'avis de certains, mais qui laisse entendre que Cousin connaissait précisément le principe de l'universalisation possible de la maxime, comme test de la valeur morale de l'action.

Ainsi, supposons que vous ayez la tentation de dérober, de tuer, de vous tuer vous-même, de trahir vos serments [...] : pour savoir si vous devez faire cette action ou ne pas la faire, servez-vous de la règle proposée par Kant. Vous voulez tuer pour un motif de vengeance que vous croyez légitime ? Généralisez ce motif. Figurez-vous un ordre de choses où ce mobile qui vous pousse à l'homicide serait universel, un monde où tous les hommes pourraient se faire justice à eux-mêmes [...]. La raison se révolte naturellement contre la maxime universelle que vous voulez établir, que chacun peut se faire justice à soi-même ; le sens commun suffit pour la réfuter : donc ce mobile n'est pas une loi de l'humanité, mais un mouvement de l'individu.⁴³

Voilà qui semble prouver que Cousin avait compris que s'il est impossible d'ériger certaines maximes en lois universelles, alors elles sont immorales. Cousin a raisonné méthodiquement, il a *appliqué* la loi morale kantienne, comme l'élève *applique* une règle mathématique. Il s'est même rangé sous le devoir kantien :

Telle est la mesure ingénieuse et solide que Kant a appliquée à la moralité des actions. Elle fait reconnaître avec la dernière clarté où est le devoir et où il n'est pas, comme la forme sévère et nue du syllogisme, en s'appliquant au raisonnement, en fait ressortir de la façon la plus nette et la plus vive l'erreur ou la vérité.⁴⁴

Toutefois, ce n'est pas l'universel en tant que tel qui, pour Cousin, effectue le saut moral essentiel pour l'individualité subjective, car ce qui, au fond, empêche que nous souhaitions l'universalisation de nos maximes – est-ce bien, pour la raison, cette lucidité, cette compréhension cosmique, par laquelle nous voyons qu'elles ne pourraient pas constituer des lois dans le règne des êtres rationnels ? Qu'entend donc Cousin, par cette impossibilité que certaines maximes morales soient érigées en lois universelles ?

42. *Premiers essais de philosophie*, p. 353.

43. *ibid.*

44. *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*, t.II, p. 322.

“Toutes les réponses, écrit Vallois, qui se trouvent chez Cousin se ramènent à celles-ci : de telles maximes, un fois mises sous la forme universelle, “sont évidemment absurdes et révoltent la conscience⁴⁵.” On trouve en effet, à la suite de l’exemple d’application de la loi morale cité ci-dessus, qu’à la vérité,

Nul motif ne nous paraît universellement légitime, hormis les motifs honnêtes. Tout motif qui ne peut être transformé aisément en une maxime d’ordre général, est suspect par cela même ; mais dès qu’un motif se prête à cette généralisation, vous le pouvez accueillir avec sécurité.⁴⁶

Pour Cousin, plutôt qu’une *loi morale*, nous connaissons la *conscience morale* (*conscience de ce qui est juste*). Si Cousin, par maximes absurdes, avait réellement entendu maximes contradictoires, “il aurait oublié, en les disant évidemment absurdes, que Kant a pris la peine de montrer que certaines maximes deviennent contradictoires dès qu’on les universalise, ce qui prouve que leur absurdité, la contradiction qu’elles impliquent, n’était pas toujours pour Kant, évidente de soi. Mais il est fort probable que l’opinion de Cousin était simplement que nous rejetons ces maximes universalisées, parce que sous cette forme elles révoltent invariablement la conscience morale⁴⁷.” En vérité, Cousin, qui accordait un rôle décisif à la conscience morale, oublie dans l’instant l’importance qui est reconnue à la forme universelle.

Cousin ne pouvait posséder aucune réceptivité à l’idée de la loi comme principe pratique suprême, principe auquel se subordonnent tous les objets de l’éthicité. Par exemple, il adresse une critique (profonde) à Kant qui soutient, dans le chapitre II de l’*Analytique de la raison pure pratique*, intitulé *Du concept d’un objet de la raison pure pratique*, que le bien et le mal dérivent de la loi morale :

Le bien, pour Kant, c’est ce qui est obligatoire. Si l’on s’arrête à cette définition du bien, à savoir que par l’obligation qu’il impose, sans le savoir et contre son dessein, Kant *subjective* le bien comme il a subjectivé la vérité.⁴⁸

Le bien n’est-il pas *en soi* ? Comment Cousin aurait-il pu ne pas imputer à Kant, qu’il se soit tout simplement *trompé*, en accordant à la loi morale une place suprême ? À une époque où l’on cherchait *une* philosophie, à une époque où l’Université Française pouvait se vanter (grâce à Victor Cousin) d’avoir trouvé *une* méthode philosophique (l’étude de l’histoire de la

45. M. VALLOIS. *La formation de l’influence kantienne en France*, p. 308.

46. *Premiers essais de philosophie*, pp. 353-354.

47. M. VALLOIS. *La formation de l’influence kantienne en France*, p. 308.

48. Cours de l’histoire de la philosophie morale, t.II p. 297. Que Kant l’ait soutenu contre son dessein, cela reste à prouver !

philosophie, la plus ou moins grande part de vérité dans les idées philosophiques) ?

Pour Cousin, la loi est révélée par le jugement particulier ; l'enfant qui apprend à compter ne dit pas : *deux objets plus deux objets*, font quatre en vertu du rapport abstrait de *deux à quatre* ; il ne connaît pas les formules générales ; il ne sait pas la loi abstraite qui est le principe de son jugement sur une vérité concrète. La loi est seconde.

Telle est mon opinion sur les manifestations diverses de la raison. Pour être, pour agir même, elle n'a pas besoin d'avoir conscience de ses lois.⁴⁹

La loi vient de la réflexion, qui recueille toute information, puis en tire une loi qu'elle érige en formule universelle. La loi morale est un jugement déterminant pour Kant, tandis que dans l'esprit de Cousin, toute loi est inductive, est un jugement réfléchissant. Toute loi n'est pas la raison, ajoute Cousin. Plus : Nulle formule de la science n'est assez vaste pour comprendre toutes les manifestations de la raison, assez absolue pour ne souffrir d'aucune exception. Presque comme Hegel dans les manuscrits réunis sous le titre de *l'Esprit du christianisme et son destin*, Cousin objecte à Kant :

Quand l'esprit, confondant la raison avec ses formes, se fait l'esclave de la loi, il s'expose à rencontrer dans certains cas l'opposition de la loi et de la raison, et à méconnaître l'excellence de la raison.⁵⁰

L'opinion de Cousin, c'est que "les lois, les formules, les symboles connus ne suffisent pas toujours"⁵¹.

Je ne rabaisse point pour cela les règles ; quand elles émanent de la raison, elles font loi en morale, comme en littérature, comme dans la science ; seulement je les soumets à la raison comme au principe suprême et juge sans appel de toute les lois.⁵²

IV. Philosophie de la liberté révolutionnaire.

L'essentiel de la réflexion morale de Cousin débouche sur la conception d'une liberté humaine, qui ajoute à la liberté transcendente de Kant les

49. *Cours d'histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle*, p. 71.

50. *ibid.*, p. 72.

51. *ibid.*, p. 74.

52. *ibid.*, p. 73.

catégories de la liberté des *droits de l'homme*⁵³. On trouve dans *Philosophie de Kant* d'admirables réflexions sur la liberté, qui remplacent peut-être une étude rigoureuse de la loi et du devoir kantien ; tout au moins s'y rattachent-elles par l'intermédiaire du respect. Après avoir considéré l'homme dans son rapport avec les choses, Cousin invite à le considérer dans son rapport avec lui-même.

C'est le sentiment de la liberté qui élève l'homme à ses propres yeux au-dessus des choses. La liberté lui paraît donc grande et noble en soi partout où il la rencontre et singulièrement en lui-même.⁵⁴

La liberté est en connexion avec la dignité ; le devoir de l'homme envers lui-même, c'est de maintenir sa liberté, et de la perfectionner sans cesse. Ces réflexions font évidemment référence à la thématique des *devoirs imparfaits de l'homme envers lui-même*, que l'on trouve dans la *Doctrine de la vertu*, et au sein desquels se range la fameuse *culture de la moralité en nous*. Le respect, la liberté, la réciprocité, se lient ensemble pour constituer l'ordre des rapports qui unissent l'homme à l'homme,

La force libre qui le constitue lui est respectable à lui-même ; toute force libre lui est également respectable. Or, quand les hommes se considèrent, ils se trouvent les uns comme les autres des êtres libres. Inégaux par tout autre endroit, en force physique, en santé, en beauté, en intelligence, ils ne sont égaux que par la liberté.⁵⁵

Quel chapitre ! Quelle restitution de Kant !

Aussitôt que ce rapport naturel se manifeste, l'idée majestueuse de la liberté mutuelle développe celle de la mutuelle égalité, et, par conséquent, l'idée du devoir égal et mutuel de respecter cette liberté, sous peine de nous traiter les uns les autres comme des choses et non pas comme des personnes.⁵⁶

53. La *liberté* chez Cousin remplace la *loi* chez Kant. Cousin n'ayant pu se faire à la suprématie de la loi, choisit celle de la liberté (équivalence chez Kant). M. A. THIERRY, dans un article paru dans le *Courrier Français* en 1819, restituant la philosophie de Cousin, écrivit : "L'homme, selon M. Cousin, est une force libre ; comme tel, la liberté c'est sa loi ; et son devoir est de se maintenir libre [...] La seule loi obligatoire dans la société est le respect de la liberté." (*Philosophie de Kant*, pp. 396-398.)

54. *Philosophie de Kant*, p. 354.

55. *ibid.*, pp. 354-355.

56. *ibid.*

ÉPILOGUE

Une conclusion ? Tous les éléments concluants sur le sujet ont déjà été amplement traités Au fond : Victor Cousin avait beau louer Kant pour la “découverte” de la loi morale, disant qu’elle était “peut-être ce qu’il y a de plus nouveau, de plus ingénieux, de plus sûr dans toute la morale de Kant”, il n’accordait en son cœur que peu de crédit à la souveraineté des lois, et avant, et après la suspension de 1820.

On pourrait aussi raconter une autre histoire ; elle a précédé celle que nous avons relatée il y a quelque instants. C’est l’histoire de la *Critique de la raison pure* critiquée par Cousin. Ne voilà-t-il pas l’idée de la conscience trouvée contradictoire chez Kant, par l’un des fils des idéologues français, et des pères du spiritualisme en France ? Cousin s’étonne qu’une “contradiction tellement frappante” n’ait été signalée par aucun auteur critique. C’est que “dans l’esthétique transcendente, la conscience est donnée comme une modification de la sensibilité”, tandis que dans l’analytique transcendente, “elle est donnée comme une des trois facultés qui sont au service de l’entendement.” (*Philosophie de Kant*, p. 83.) Plus loin dans son cours, Cousin s’étonne, critique encore, et s’étonne toujours : Pourquoi donc “Kant se fait-il un monstre d’un être nécessaire ? (*ibid.*, p. 213.) ; “Quelle étrange position Kant fait-il à la raison et au principe qui du contingent conclut le nécessaire ?” (p. 215) [etc.]

Les deux histoires se suivent. En vérité, nous ne craignons pas de dire que Cousin a eu tellement de lancée après avoir critiqué, commenté, reproché à la philosophe spéculative de Kant, il avait tellement exercé son esprit à déceler ce qui, par l’originalité ou le détour de la réflexion, ne lui convenait pas chez Kant, que lorsqu’il en arrive au versant pratique, il est encore, quoique moins critique, poussé par sa spontanéité à se *récrier* contre le “moraliste de Koenigsberg”, et contre l’idée d’une *loi* comme objet générique en morale. Hegel, à Iéna, avait déjà *écrit*.

BIBLIOGRAPHIE

OEUVRES DE COUSIN

- Fragments philosophiques*. Paris, A. Sautet et Compagnie, 1826.
Philosophie de Kant. Paris, Librairie Nouvelle, 1857.
Du vrai, du beau et du bien. Paris, Didier, 1853.
Histoire générale de la philosophie, Paris, Didier, 1863.
Cours de l'histoire de la philosophie moderne. Paris, Ladrangé, Didier, 1846.
Premiers essais de philosophie. Paris, Didier, 1873.
Cours d'histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle. Paris, Ladrangé, 1841.

OUVRAGES SUR COUSIN

- P. JANET. *Victor Cousin et son oeuvre*. Paris, Alcan, 1893.
 J. BARTHÉLÉMY - SAINT HILAIRE. *M. Victor Cousin. Sa vie et sa correspondance*, Paris, Hachette, Alcan, 1895.
 M. VALLOIS. *La formation de l'influence kantienne en France*. Paris, Alcan, 1924.
 P. JANET. *Histoire de la philosophie*. Paris, Delagrave, 1887.
 M. BELIN. *Annales des concours généraux, Philosophie, de 1810 à 1827*. Paris, Hachette, 1828.
 M. BELIN. *Annales des concours généraux, Rhétorique, de 1805 à 1826*. Paris, Hachette, 1827.

OUVRAGES DE PHILOSOPHES ALLEMANDS

- I. KANT. *Critique de la raison pratique*. Traduction PICAUVET, P.U.F., 1985.
 G.W.F. HEGEL. *Phénoménologie de l'Esprit*. Traduction J.-P. LEFEBVRE, Aubier, 1991.